



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile
(BIPC)
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Affaire suivie par :
Stéphanie PARIS
Tél : 04 75 66 50 28

Privas, le 3 mars 2020

Le préfet de l'Ardèche,

à

Mesdames et messieurs les maires et présidents
des intercommunalités,

Monsieur le président du conseil départemental
de l'Ardèche

Copie :
Messieurs les députés et sénateurs du
département de l'Ardèche
Messieurs les présidents de l'association des
maires d'Ardèche et de l'association des maires
ruraux d'Ardèche

Objet : Consignes gouvernementales stade 2 COVID-19 du 29 février 2020 et point de situation en
Ardèche.

PJ : 3

Après une phase de mise en alerte du système de santé qui avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national (stade 1 du plan de prévention et de gestion de l'épidémie défini par les autorités gouvernementales – cf. schéma ci-dessous), le pays vient désormais de franchir le stade 2.

Le stade 2 est déclenché par l'identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national, et a pour objet de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout au moins de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3. Ainsi, à ce jour, de nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge.

Le stade 3, caractérisé par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire (épidémie déclarée), aura pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie.

Toutes les mesures transmises ce jour ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

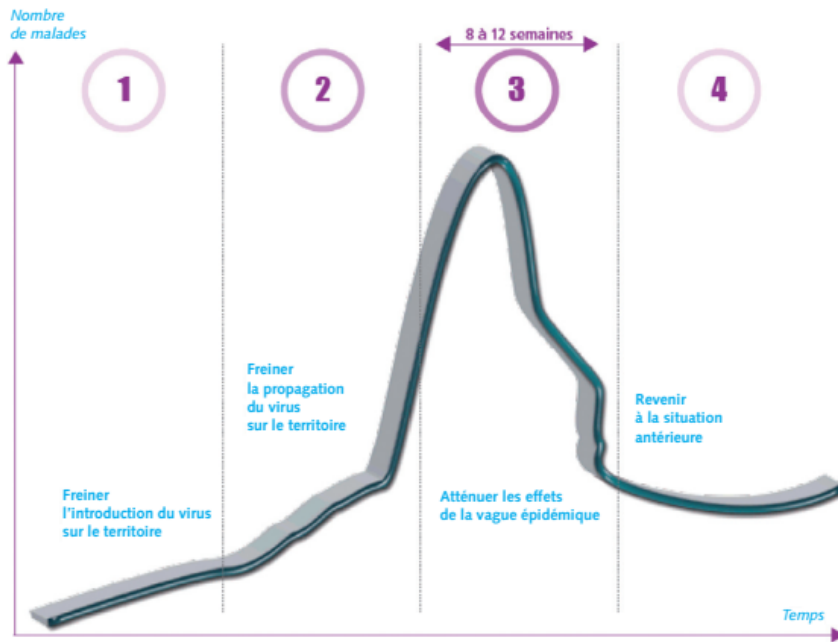


Schéma: Tendence générale de déroulé d'une vague pandémique dans le temps

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions du Gouvernement. La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec l'identification et la surveillance des personnes contacts. L'organisation des soins est plus largement mobilisée avec notamment le déclenchement d'une deuxième ligne d'établissements de santé. Les activités collectives sont impactées.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des consignes qu'il convient désormais d'appliquer :

1/ Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- l'abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges (maintien en revanche pour les retours de zone rouge). Les personnes revenant des zones oranges sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller (prise de température deux fois par jour). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours ;
- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères), sauf nécessité avérée.

2/ Consignes relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus)

Les mesures applicables jusqu'à nouvel ordre au sein des clusters identifiés par les ARS sont :

- annulation de tous les événements publics ;
- fermeture dès lundi 2 mars des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier qui tester et de recalibrer si nécessaire les mesures de fermeture dans les jours à venir ;

- incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone (et en tout cas de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone) ;

À ce stade, trois clusters sont identifiés par les ARS en France :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-sec). La mesure relative aux annulations d'événements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise ; les autres mesures s'appliquent dans les 5 communes particulièrement concernées ;
- un cluster à La Balme en Haute-Savoie ;
- un cluster dans le Morbilhan (Carnac, Auray et Crach).

3/ Consignes relatives aux masques

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

4/ Consignes relatives aux événements et rassemblements publics

Les consignes nationales sont les suivantes :

- annulation de tout événement public dans les clusters (*cf.* ci-dessus) ;
- annulation de tout événement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;
- décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les événements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Concernant les restrictions de rassemblements, le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n'a pas opté à ce stade pour la prise d'un arrêté d'interdiction automatique des manifestations visées par les consignes nationales ; l'option retenue est celle de la responsabilisation de toute la chaîne des acteurs.

En Ardèche, aucun établissement fermé pouvant accueillir plus de 5000 personnes n'est identifié et aucune manifestations de plus de 5000 personnes en milieu ouvert n'est prévue à court terme. Les acteurs suivants sont concernés pour les manifestations à plus long terme, en fonction de l'évolution de la situation :

- **Exploitants / organisateurs** en tout premier lieu, qui doivent décider du maintien, du report, de la limitation de jauge ou de l'annulation d'une manifestation considérée "à risque" ;
- **Maires**, à qui il appartient de prendre les arrêtés d'interdiction, dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police.

5/ Consignes grand public

- Lavage régulier des mains ;
- On tousse et on éternue dans son coude ;
- On utilise des mouchoirs à usage unique ;
- On ne se serre plus la main ;
- On appelle le 15 en cas de symptômes ;

- On reste chez soi si on est malade ;
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade.

Une affiche est disponible en pièce jointe.

6/ Organisation gouvernementale

- Le ministère de la santé, à la tête d'une *task force* interministérielle, assure la conduite opérationnelle de la crise.
- Une cellule permanente est ouverte au ministère de l'intérieur pour prendre en compte les enjeux éventuels liés à l'ordre public.
- Le préfet de l'Ardèche assure la coordination au niveau local des mesures de prévention et de prise en charge des « cas possibles » avec l'ensemble des services de l'État et les collectivités concernées.

7/ Numéros de téléphone à destination du grand public et des élus

- **Pour le grand public** : le ministère des solidarités et de la santé a activé depuis le 1^{er} février la plateforme téléphonique d'information "Nouveau coronavirus". Cette plateforme téléphonique, accessible au **0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h/24) permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils pour les personnes qui ont voyagé dans une zone où circule le virus ou côtoyé des personnes qui y ont circulé. Elle n'a toutefois pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation : en cas de doute, si elles ont séjourné dans une zone où circule le virus et ont des symptômes évocateurs (fièvre, toux, difficultés respiratoires), elles doivent appeler le SAMU Centre 15, qui les orientera.
Pour les personnes sourdes et malentendantes, **une FAQ en ligne est disponible sur le site du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **Pour les élus** : la préfecture met à votre disposition un numéro, **à usage exclusif des élus et à ne pas communiquer au grand public**, pour toute question ou en cas d'urgence : 04-75-66-51-52 (numéro joignable 24h/24).

Enfin, vous trouverez en pièce jointe un certain nombre de questions-réponses qui pourront vous être utiles, ainsi qu'une analyse juridique sur les mesures d'isolement pouvant concerner les agents de vos collectivités.

Mes services restent à votre disposition pour apporter toute précision complémentaire.

Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé

Julia CAPEL-DUNN